

Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le lundi 27 juin 2022 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents:

Mesdames DAGREGORIO, BROCHUT, RIVOAL, JACQUOT, GADANT, BLONDET et LELARD ainsi que Messieurs HENRI, BLONDET, BOUCHE, CHEN, CHARPENTIER, SUSTRAC et ORIEUX.

Étaient absents excusés:

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 23 juin, l'ordre du jour était le suivant :

- 1. Subventions 2022 aux associations et établissements d'enseignement
- 2. Participation au Fonds de Solidarité Logement
- 3. Contrat de prêt à usage pour un appartement au 10 A Avenue du Général Leclerc
- **4.** Forêt communale Programme de coupe 2023
- **5.** Convention avec le SDEY pour une étude de stabilité des mats d'éclairage au Stade de Bel Air, au boulodrome et aux terrains de tennis
- Service de l'eau et de l'assainissement emprunt pour les travaux Rue Raymond Guérémy
- **7.** Acquisition de vélos à assistance électrique Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020
- **8.** Réaménagement de l'école des filles Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020
- 9. Modalités de publicité des actes de la commune

- 10. Musée de l'Aventure du Son Convention Pass Culture
- **11.** Camping La Calanque Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- 12. Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 51 et 52
- 13. Remboursements à une élue et à des agents

I. Subventions 2022 aux associations et établissements d'enseignement

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle que le conseil municipal accorde chaque année des subventions aux associations fargeaulaises ainsi qu'à diverses institutions dans les domaines de la formation, de la prévention ou de la solidarité. Il propose de statuer sur les demandes de subventions parvenues en mairie à cette date.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

-	Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau	400 €
-	Club Les amis des jeux variés	150 €
-	Club de l'Amitié	100 €
-	Club de Scrabble	100 €
-	Les cheveux argentés	50€
-	Treigny WADO-KAI	50€
-	Comité de Jumelage	500 €
-	Vélo Club Toucy	1 500 €
-	MFR Toucy	90€
-	Les PEP89	170 €
-	A chacun son chemin en Puisaye-Forterre	300 €
-	Toucy Entraide	450 €
-	Les Minimoons des grandes bruyères	300 €
-	La Parenthèse	150 €
-	ADAVIRS	200 €

II. Participation au Fonds de Solidarité Logement :

Monsieur le Maire indique que toutes les informations nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenues, la délibération est ajournée.

III. Contrat de prêt à usage pour un appartement au 10 A Avenue du Général Leclerc :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Fargeau accueille une famille de réfugiés urkainiens dans le logement communal n°3 sis au 10 A Avenue du Général Leclerc.

Aussi, afin de régulariser cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrat de prêt à usage pour une durée de six mois reconductible.

Ce type de contrat, prévu aux articles 1875 et suivants du code civil, permet de mettre à disposition, à titre gratuit, un immeuble pour une durée définie.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'un prêt à usage du logement n° 3 sis au 10 A Avenue du Général Leclerc et AUTORISE le Maire à signer ledit contrat de prêt à usage.

IV. Forêt communale - Programme de coupe 2023 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BLONDET qui présente un programme de parcelles à marteler par l'Office National des Forêts en 2023 pour l'exploitation des bois de Bailly.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage des parcelles forestières n°5 et 6.1 des bois de Bailly en futaie irrégulière, la mise en vente des grumes, des houppiers et des petits bois,
- et DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle forestière n°1 des bois de Bailly, l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la mise en vente du bois de chauffage.

V. Convention avec le SDEY pour une étude de stabilité des mats d'éclairage au Stade de Bel Air, au boulodrome et aux terrains de tennis :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage des installations sportives, il a été demandé la mise en place de luminaires LED au Stade de Bel Air, au boulodrome et aux terrains de tennis.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser au préalable une étude de stabilité des mâts.

Il ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne peut prendre en charge soixante pourcent du montant hors-taxe de l'étude ainsi que la totalité de la TVA, et que la part restant à la commune s'élèverait à mille deux-cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-quatre centimes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'étude de stabilité des mâts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et son financement selon le tableau ci-dessous,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY (60% du HT)	Part commune (40% du HT)
éclairage public	3 895,63 €	3 246,36 €	649,27€	1 947,82 €	1 298,54 €

- S'ENGAGE à participer au financement de ladite étude et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,
- et AUTORISE le Maire à signer la convention financière et tout document afférent à cette opération.

VI. <u>Service de l'eau et de l'assainissement – emprunt pour les travaux de la Rue Raymond Guérémy</u>:

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'au vu des éléments actuellement en sa possession, il n'apparaît pas nécessaire de contracter d'emprunt pour les travaux de la Rue Raymond Guérémy imputés sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est ajournée.

VII. <u>Acquisition de vélos à assistance électrique – Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020</u>:

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle le projet d'acquisition de quatre vélos à assistance électrique afin de les mettre à disposition des touristes et des habitants.

Il rappelle également que suite aux consultations des entreprises qu'il a réalisées, il a pu obtenir un devis d'un montant de 6 715,00 € HT (six mille septe-cent quinze euros hors-taxe) et qu'un financement européen du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 peut être sollicité sur ce dossier à hauteur de 80 % du montant hors-taxe du projet.

Monsieur ORIEUX indique que la rédaction de la délibération du conseil municipal n°2021-55 du 12 juillet 2021 portant demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'acquisition de vélos à assistance électrique doit être modifiée afin de tenir compte d'une éventuelle majoration de la subvention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- RETIRE la délibération du conseil municipal n°2021-55 du 12 juillet 2021 portant demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- APPROUVE le projet d'acquisition de quatre vélos à assistante électrique pour un montant de 6 715,00 € HT,
- VALIDE le plan de financement de l'opération,
- SOLLICITE une subvention du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, Rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau,
- et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Acquisition de quatre vélos à assistance électrique	6 715,00 €	- Programme LEADER 2014- 2020 (80 %)	5 372,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 20 %)	1 343,00 €
TOTAL HT	6 715,00 €	TOTAL	6 715,00 €

VIII. Réaménagement de l'école des filles – Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avancement du projet de réaménagement de l'ancienne école des filles afin d'y installer les services administratifs de la commune.

Il ajoute qu'au vu du dernier estimatif du maître d'œuvre, le projet s'élève actuellement à 875 000 euros hors-taxe et qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du programme LEADER pour compléter le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement de l'opération de réaménagement de l'école des filles,
- SOLLICITE une subvention du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, Rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau,

- et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

Plan de Financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Réaménagement de l'école des filles	875 000,00 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (11,43 %)	100 000,00 €
		- Programme LEADER 2014- 2020 (68,57 %)	600 000,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 20 %)	175 000,00 €
TOTAL HT	875 000,00 €	TOTAL	875 000,00 €

IX. Modalités de publicité des actes de la commune :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de procéder à la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage.

X. Musée de l'Aventure du Son - Convention Pass Culture :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui rappelle que le Pass Culture est né de la volonté de l'État de proposer aux jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture et que celui-ci renforce et diversifie les pratiques culturelles en révélant la richesse des territoires.

Le Pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers un part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Il permet de disposer d'un montant de 300 euros pendant 24 mois à utiliser sur l'application dédiée pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

En outre, l'application permet :

- aux jeunes publics de géolocaliser et de réserve les offres culturelles proposées sur tous les territoires,
- aux acteurs culturels de promouvoir de manière autonome et gratuite leurs offres.

Madame JACQUOT propose d'inscrire le Musée de l'Aventure du Son dans cette démarche afin de permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles qui s'y déroulent et de générer une communication la plus large possible.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la participation du Musée de l'Aventure du Son au dispositif Pass Culture, et AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PASS CULTURE.

XI. <u>Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier</u> d'activité :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 27 juin 2022, un emploi non permanent à temps non-complet (15/35èmes) sur le grade d'adjoint technique territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au camping La Calanque.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CRÉE un emploi non permanent à temps non-complet (15/35èmes) relevant du grade d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 27 juin 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- FIXE la rémunération par référence à l'échelon 1 de l'échelle 1,
- et DIT que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune de Saint-Fargeau.

XII. Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 51 et 52 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOUCHE qui présente l'avancement des travaux d'aménagement de la Rue Guérémy.

Il ajoute qu'il serait opportun, pour pouvoir réaliser des places de stationnement supplémentaires, d'acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous :

Section	Ν°	Adresse	Contenance		
Section	IN		HA	А	CA
AD	51	Faubourg de Bourgogne			42
AD	52	35 Rue Raymond Guérémy		2	93

Monsieur BOUCHE précise que suite à des discussions avec les propriétaires actuels, ceuxci ont donné leur accord verbal et qu'il est donc nécessaire de délibérer pour approuver cette opération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°51 appartenant à Monsieur Carlos BENTO et à Madame Françoise BENTO pour l'euro symbolique,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°52 appartenant à Monsieur Pascal SAUJOT et à Madame Sylvie SAUJOT pour la somme de 4 395 euros (quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) soit 15 euros du mètre-carré,
- DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau,

CHARGE Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir les actes et d'authentifier les transferts de propriétés,

- et AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

XIII. Remboursements à une élue et à des agents :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs

dépenses.

Il demande donc que la commune reverse :

à Madame Brigitte JACQUOT le montant de l'avance qu'elle a consenti pour un règlement par carte bancaire au restaurant LE MONTECRISTO de 30,00 euros

concernant l'achat de trois pizza,

à Monsieur Franck LEDEY le montant de l'avance qu'il a consenti pour un règlement en

espèces au PANIER SYMPA ALAN de 4,50 euros concernant l'achat de piles,

à Monsieur Guillaume MALARD le montant de l'avance qu'il a consenti pour un

règlement par carte bancaire à BUREAU VALLÉE de 16,78 euros concernant l'achat

rouleaux de papier thermique pour TPE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité hors de la présence de l'élue intéressée, AUTORISE le Maire à procéder

aux remboursements suivants :

Madame Brigitte JACQUOT: 30,00 euros

Monsieur Franck LEDEY: 4,50 euros

Monsieur Guillaume MALARD: 16,78 euros

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, **Dominique CHARPENTIER**

La secrétaire de séance, Isabelle GADANT